

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Conseil exécutif **EX**

122 EX/Décisions
PARIS, le 6 décembre 1985

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Cent vingt-deuxième session

DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF
A SA 122e SESSION

(Paris, 11-28 septembre 1985 et
Sofia, 8 octobre - 8 novembre 1985)

Cent vingt-deuxième session

122 EX/Décisions Corr.
PARIS, le 30 janvier 1986
Français seulement

RECTIFICATIF

Décision 5.1.1 - Rapport oral sur l'activité de l'organisation
depuis la 121e session

La partie III de cette décision doit se lire comme suit :

III

Le Conseil exécutif,

Préoccupé de la situation créée au sein de l'Organisation par le retrait d'un Etat membre et par le préavis de retrait de deux autres Etats membres,

Rappelant les dispositions qu'il a prises pour faire face à cette situation, et notamment sa décision d'accorder les facilités d'observateur à l'Etat qui s'est retiré de l'organisation,

Ayant demandé à sa 121e session au Directeur général de poursuivre des négociations avec le gouvernement de l'Etat qui s'est retiré de l'organisation, en vue de parvenir à un règlement satisfaisant des questions pendantes entre cet Etat et l'organisation,

Ayant pris connaissance du rapport du Directeur général sur les résultats de ces négociations,

Prenant en compte le voeu exprimé par le Directeur général de recevoir des directives précises en ce qui concerne les mesures à prendre pour préserver l'avenir de l'organisation,

Réaffirmant son attachement au caractère universel de l'Unesco et sa disposition permanente à faciliter et à encourager le rétablissement de cette universalité au sein de l'Organisation,

Décide :

1. D'attirer l'attention de la Conférence générale sur la gravité de la situation créée par le retrait d'un Etat membre, ainsi que par le préavis de retrait de certains Etats membres, et de demander à son Président d'insister dans son rapport à la Conférence générale sur les préoccupations du Conseil à ce sujet ainsi que sur les dispositions prises ou envisagées par le Conseil ;
2. De recommander à la Conférence générale après avoir consulté son Comité juridique conformément aux articles 32 et 33 de son Règlement intérieur :
 - (a) d'examiner et de définir les droits et les obligations réciproques de l'Organisation et d'un Etat membre qui s'en retire et qui pourrait sur sa demande avoir le statut d'observateur ;
 - (b) d'étudier l'opportunité de demander à la Cour internationale de justice un avis consultatif sur les obligations financières d'un Etat membre qui se retire de l'Organisation au cours d'un exercice budgétaire ;
3. De recommander à la Conférence générale d'étudier les effets sur le recrutement, la gestion et la composition du personnel du Secrétariat résultant du retrait d'un Etat membre de l'Organisation, en ayant à l'esprit les principes généraux suivants :
 - (a) la composition du personnel du Secrétariat devra constamment, et dans toute la mesure du possible, refléter une répartition géographique équitable, sans perdre de vue les critères énumérés dans l'article VI, paragraphe 4, de l'Acte constitutif ;
 - (b) pour le recrutement de personnel nouveau, les ressortissants d'Etats membres bénéficient de la priorité sur les ressortissants d'Etats non membres, conformément à la disposition 104.2 du Règlement du personnel ;
4. De recommander à la Conférence générale d'étudier les questions suivantes :
 - (a) lorsqu'un Etat membre se retire de l'Organisation, les contrats de durée déterminée du personnel du Secrétariat ressortissant de cet Etat pourront-ils être renouvelés lorsqu'ils arrivent à expiration ?
 - (b) si une compression des effectifs est décidée, cette compression devra-t-elle porter en priorité et à égalité de compétence sur le personnel ressortissant d'Etats non membres de l'organisation ?

LISTE DES PARTICIPANTS

Président de la Conférence générale

M. Saïd M. TELL
(jusqu'au 9 octobre 1985) puis
M. Nikolai TODOROV

MEMBRES

SUPPLEANTS

M. Eid ABDO
(République arabe syrienne)

M. Emile CHOUERI

M. José Luis ABELLAN
(Espagne)

M. Miguel Angel CARRIEDO MOMPIN
M. Patricia AGUIRRE de CARCER
M. Delfin COLOME

M. Camille ABOUSSOUAN (absent)
(Liban)

M. Adel ISMAIL
M. René AGGIOURI
Mlle Dona BARAKA
M. Youssef SAYEGH
M. Wagih GHOSOUB

M. Daniel ARANGO (absent)
(Colombie)

M. Aurelio CAICEDO AYERBE
Mlle Renata DURAN
Mlle Claudia VALENCIA

M. Alphonse BLAGUE
(République centrafricaine)

M. Joachim GUELEMBI

M. Fidelis CABRAL de ALMADA (absent)
(Guinée-Bissau)

M. Boubacar TOURE

Mme Estrella Z. de CARAZO
(Costa Rica)

Mme Iris LEIVA de BILLAULT
Mme Yvette BOURILLON de RICKEBUSCH

M. Ian Christie CLARK
(Canada)

M. David WILSON
M. Gilles POIRIER
M. Henry LAWLESS
Mme Cecil RABINOVITCH

M. Dimitri COSMADOPOULOS
(Grèce)

M. Nicolas PAPAGEORGIOU

M. Buyantyn DASHTSEREN
(Mongolie)

M. Gotovdorjiin LOUZAN
Mme Dolgorsuren LHAMSUREN
M. Purevjav GANSUKH

M. William A. DODD
(Royaume-Uni de Grande-
Bretagne et d'Irlande
du Nord)

Sir Anthony WILLIAMS
M. Hugh J. ARBUTHNOTT
M. John K. GORDON
M. Robin C. PETTITT
M. Terence N. BYRNE
M. David J. CHURCH
M. Geoffrey CRABTREE
M. Michael J. ROBINSON
Mlle Josephine S. ROBINSON
Mlle Nustram R. MOHAMED
Mme Edna B. PIDDEN

M. Georges-Henri DUMONT
(Belgique)

M. Hubert DE SCHRYVER
M. Roger BRULARD
M. Jules MAJA

M. Dmitri V. ERMOLENKO
(Union des républiques
socialistes soviétiques)

M. Youri M. KHILTCEVSKI
M. Jakov A. OSTROVSKI
M. Nikolai M. KANAEV
M. Boris A. BORISSOV
M. Vladimir L. GAI
M. Nicolaï K. DOUBININE
M. Valeri SOUCHOV

122 EX/Décisions - page ii

| | |
|---|--|
| M. Pierre FOULANI (Niger) | |
| M. Miguel GONZALEZ AVELAR (absent) (Mexique) | M. Luis VILLORO TORANZO Mlle Alicia CABRERA M. Juan Manuel GONZALEZ BUSTOS Mme Guadalupe UGARTE RENDON |
| Mme Carmen GUERRERO-NAKPIL (Philippines) | Mlle Erlinda GAVINO Mlle Carmen PEREZ |
| M. Alfredo GUEVARA (Cuba) | M. José Antonio GONZALEZ MARRERO Mme Rita SOLIS |
| M. Edward Victor LUCKHOO (Guyana) | M. Joseph CEDRIC Mme Maureen LUCKHOO |
| M. Ivo MARGAN (Yougoslavie) | M. Branko MIKASINOVIC M. Bozidar PERKOVIC Mme VIKOSAVA OGRIZOVIC |
| M. Louis Price MARS (Haïti) | M. Henri-Robert STERLIN Mme Marie-Paule KERANFLECH Mme Madeleine P. MARS |
| M. Mahmoud MESSADI (Vice-président) (Tunisie) | M. Azzedine GUELLOUZ M. Radhouane LAARIF M. Abdelmajid HAMLAOUI Mme Sophie ZAUCHE |
| M. Karl MOERSCH (République fédérale d'Allemagne) | M. Alfred B. VESTRING M. Walter GEHLHOFF M. Dedo von KERSSENBROCK Von KROSIGH M. Nils GRUEBER Mme Uta MAYER-SCHALBURG M. Karl-Joseph PARTSCH M. Hans MEINEL M. Lothar KOCH M. Dirk BRENGELMANN Mlle Gisela WESSEL |
| M. Musa Justice NSIBANDE (Swaziland) | |
| M. A. Bola OLANIYAN (Nigéria) | Mme Jidith S. ATTAH M. Young M. NWAFOR M. Salihu ALKALI M. Joseph A. ARAOYE |
| M. Luis Manuel PENALVER (absent) (Venezuela) | M. Marcel ROCHE M. Carlos ORTIZ CHALBAUD Mme Silvia DORANTE Mlle Muriel VON BRAUN Mme Teresa FLORES PETIT |
| M. Demodetdo Y. PENDJE (absent) (Zaïre) | M. Ngobasu AKWESI |
| M. Jean PING (absent) (Gabon) | M. Laurent BIFFOT |
| M. Gian Franco POMPEI (Italie) | M. Alberto INDELICATO M. Patrizio SCHMIDLIN Mme Maria Luisa PARONETTO VALIER M. Raffaele BRIGLI |
| M. Abdellatif RAHAL (Algérie) | M. Rachid TOURI M. Sid Ahmed BAGHLI Mme Taous DJELLOULI M. Ali BENAÏSSA |

| | |
|--|---|
| Mme Gisèle HALIMI (France) | M. Paul-Marc HENRY M. André ZAVRIEW M. Jean SIRINELLI M. Yves BRUNSVICK M. Bertrand de LATAILLADE M. Michel BROCHARD Mlle Marie-Françoise CARBON M. Bruno CARNEZ Mlle Françoise DESCARPENTRIES M. Yves MANVILLE Mlle Geneviève ROUCHET M. Georges POUSSIN M. Emmanuel de CALAN M. Denis VENE |
| M. Abdul Aziz HUSSEIN (Koweït) | M. Sulaiman AL-ONAIZI M. Faisal AL-SALEM M. Sulaiman AL-ASKARI |
| Mme Attiya INAYATULLAH (Pakistan) | M. Jamshed K.A. MARKER M. Mohammad Saeed KHALID Mme Raana MUMTAZ |
| M. Andri ISAKSSON (Vice-président) (Islande) | M. Haraldur KROYER M. Gunnar Snorri GUNNARSSON |
| M. Osman Sid Ahmed ISMAIL (absent) (Soudan) | M. Bashir BAKRI M. Mohamed EL RAFIE MUSTAFA |
| M. Ben Kufakunesu JAMBGA (Vice-président) (Zimbabwe) | M. Edwin George MANDAZA M. Jean François Etienne GONCALVES Mlle Faith BVUNZAWABAYA |
| M. Takaaki KAGAWA (Japon) | M. Kyoichi OMURA M. Shunichi SATO M. Mutsuo MABUCHI M. Masao HOMMA Mlle Mayuko KATSUMOTO Mme KEIKO NAGASAWA |
| M. Triloki Nath KAUL (Inde) | M. Inam RAHMAN M. Gollerkery Vishwanath RAO M. Madanjeet SINGH Mlle Banashree BOSE |
| M. A. Majeed KHAN (absent) (Bangladesh) | M. Abu Khalid Muhammed JALALUDDIN M. Abdur RAHMAN M. Chaudhuri KEMAL REHEEM M. Mahmud HASSAN |
| M. Donald M. KUSENHA (République-Unie de Tanzanie) | M. Joseph A.T. MUWOWO |
| M. Jean-Félix LOUNG (Cameroun) | M. Henri DJEUMO Mme Catherine ONANA |
| M. Guy A. RAJAONSON (Madagascar) | M. Etienne Michel FAVEREAU |
| M. Saeed Abdullah SALMAN (Emirats arabes unis) | |
| M. Zainoul Abidine SANOUSSI (Guinée) | M. Sékou Mouké YANSANE M. Lamine KAMARA M. Mamadou Bappa DIOP M. Alpha Oumar DIALLO Mme Mireille SULTAN |
| M. Patrick K. SEDDOH (Président) (G h a n a) | M. Joseph Quao CLELAND Mme Kate ABANKWA Mme Difie KUSI |

122 EX/Décisions - page iv

| | |
|--|---|
| M. Ladislav SMID (Vice-président) (Tchécoslovaquie) | M. Kamil LORENC M. Josef JANKOVIC M. Vlastislav SEDLAK |
| M. Kaw SWASDI PANICH (Thaïlande) | M. Arun PANUPONG M. Saiyut CHAMPATONG Mme Srinoi POVATONG M. Visut TUWAYANONDA M. Chongcharoen DEVAHASDIN Mme Amphan OTRAKUL-SALES |
| M. Gleb N. TSVETKOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) | M. Anatoly M. ZLENKO M. Vyacheslav A. SOTNIKOV M. Valery P. INGULSKY |
| M. José Israel VARGAS (Vice-président) (Brésil) | M. Luis Felipe de SEIXAS CORREA M. Sergio A. de ABREU e LIMA FLORENCIO Mme Isis MARTINS RIBEIRO de ANDRADE M. Isnard de FREITAS |
| M. Hector L. WYNTER (Jamaïque) | Mlle Delia RICHMOND |
| M. YANG Bozhen (Vice-président) (Chine) | M. LAI Hanxuan M. ZHANG Chongli M. CAI Jintao M. XIA Kuisun M. GAO Linghan M. QIN Guangdao M. ZHANG Xuezhong |

Représentants et observateurs

Organisation des Nations Unies :

M. Théodore S. ZOUPANOS
Mme Aminata DJERMAKOYE
M. Evlogui BONEV (programme des Nations pour le développement)

Conseil de l'Europe :

Mlle Graziella BRIANZONI

Bureau intergouvernemental pour l'informatique :

M. Carlos GIULIANO
M. Corrado FERRANTELLI
M. Jean François SOUPIZET
M. Mohsen BOUDAGGA
M. Serge ORCE
M. Cleto CADUDA

Banque interaméricaine de développement :

M. Georges D. LANDAU
M. Luis ROTAECHÉ

Organisation arabe pour l'éducation, la culture et La science :

M. Mohieddine SABER
M. Taher ALI-BABIKER
M. Ahmed DERRADJI
M. Fayez AMMAR

Université pour la paix :

M. Mario FERNANDEZ SILVA
Mme Gabriela MUNOZ CASTRO

Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels :

M. Jean TARALON

Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel :

M. Alioune SALL

Agence de coopération culturelle et technique :

M. Jean RAUS

Mme Annie GERALD

M. Gilbert LETOURNEAU

Secrétariat

M. Amadou-Mahtar M'BOW (directeur général), M. Jean KNAPP (directeur général adjoint), M. Chikh BEKRI (sous-directeur général, directeur du Cabinet), M. Sioma TANGUIANE (sous-directeur général pour l'éducation), M. Abdul-Razzak KADDOURA (sous-directeur général pour les sciences exactes et naturelles et leur application au développement), M. Julie LABASTIDA MARTIN DEL CAMPO (sous-directeur général pour les sciences sociales et humaines), M. Makaminan MAKAGIANSAR (sous-directeur général pour la culture), M. Henri LOPES (sous-directeur général pour le soutien du programme), M. Georges F. SADDLER (sous-directeur général pour l'administration générale), M. John B. KABORE (sous-directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures), M. Antonio PASQUALI (sous-directeur général p.i. pour la communication), Mlle Marie-Claude DOCK (conseiller juridique), autres membres du Secrétariat, M. Pio RODRIGUEZ (secrétaire du Conseil exécutif).

TABLE DES MATIERES

| | Page |
|---|------|
| POINT 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | 1 |
| POINT 2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 121e SESSION . . . | 1 |
| POINT 3 METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION | 1 |
| 3.1 Conseil exécutif | 1 |
| 3.1.1 Rapport du Bureau sur les questions ne semblant pas devoir faire l'objet d'un débat | 1 |
| 3.1.2 Troisième rapport du Comité temporaire chargé d'examiner le fonctionnement de l'Organisation | 1 |
| 3.2 Travaux d'évaluation accomplis en 1984-1985 | 2 |
| 3.3 Méthodes de préparation du troisième Plan à moyen terme et calendrier de son examen et de son adoption | 2 |
| 3.4 Corps commun d'inspection des Nations Unies | 4 |
| 3.4.1 Quatorzième rapport du Directeur général sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection des Nations Unies. | 4 |
| 3.5 Principales composantes de la décentralisation pour 1986-1987, orientations générales envisagées pour 1988-1989 et résultats obtenus par la décentralisation | 4 |
| 3.6 Elargissement du Bureau du Conseil exécutif | 5 |
| POINT 4 PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1986-1987 (23C/5) | 5 |
| 4.1 Recommandations finales du Conseil exécutif sur le budget proposé pour 1986-1987. | 5 |
| 4.2 Rapport du Comité spécial concernant les moyens par lesquels pourrait être améliorée et simplifiée la présentation du document C/5 afin d'en faciliter le plus possible l'examen par le Conseil exécutif et par la Conférence générale | 6 |
| POINT 5 EXECUTION DU PROGRAMME | 7 |
| 5.1 Rapports du Directeur général | 7 |
| 5.1.1 Rapport oral sur l'activité de l'Organisation depuis la 121e session | 7 |
| 5.1.2 Exposé et évaluation des principaux effets, résultats, difficultés et insuffisances constatés en ce qui concerne chaque activité du programme en 1984-1985 (voir 3.2). | 9 |
| 5.1.3 Décisions prises et études effectuées par le Conseil exécutif en 1984-1985 au sujet du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1981-1983 qui pourraient être présentées par le Président du Conseil exécutif à la vingt-troisième session de la Conférence générale à titre de commentaires du Conseil | 9 |

| | Page |
|--|------|
| 5.1.4 Etudes en profondeur effectuées par le Comité spécial sur la base du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1981-1983 | 9 |
| 5.1.5 Rapport imprimé du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1984-1985 (24 C/3). | 11 |
| 5.1.6 Contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition des femmes : Rapport du Directeur général | 11 |
| 5.2 Education | 12 |
| 5.2.1 L'éducation pour et par le sport : la prévention de la violence dans l'activité sportive | 12 |
| 5.2.2 Distinction officielle de l'Unesco pour récompenser les services éminents rendus à l'éducation physique et au sport | 12 |
| 5.2.3 Projet de questionnaire pour la présentation des rapports sur l'application et la mise en oeuvre de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel | 14 |
| 5.3 Culture | 14 |
| 5.3.1 Opportunité d'adopter un instrument international sur la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles et leurs conséquences | 14 |
| 5.3.2 Rapport du Directeur général sur la Décennie mondiale du développement culturel | 15 |
| 5.4 Normes internationales et affaires juridiques | 15 |
| 5.4.1 Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement : transmission à la Conférence générale de la liste des personnes présentées en vue de pourvoir les sièges qui deviendront vacants en 1985 | 15 |
| 5.4.2 Rapport de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement sur ses travaux depuis la vingt-deuxième session de la Conférence générale. | 16 |
| 5.4.3 Formes d'association de l'Unesco à des manifestations de caractère national et international présentant un intérêt notable dans le cadre de ses buts et activités | 16 |
| 5.4.4 Evaluation des procédures adoptées par le Conseil exécutif pour l'examen des communications relatives à des violations alléguées des Droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'Unesco : projet du rapport à soumettre par le Conseil exécutif et le Directeur général à la Conférence générale lors de sa vingt-troisième session | 17 |
| 5.5 Publications | 17 |
| 5.5.1 Rapport du Directeur général sur la politique des publications de l'Unesco | 17 |

| | | Page |
|---------|---|------|
| POINT 6 | CONFERENCE GENERALE | 18 |
| 6.3 | Lieu et date de la vingt-quatrième session de la Conférence générale | 18 |
| 6.4 | Examen des demandes d'organisations internationales non gouvernementales (autres que celles des catégories A et B) tendant à se faire représenter par des observateurs à la vingt-troisième session de la Conférence générale | 18 |
| 6.5 | Présentation de candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale ainsi qu'aux postes de présidents des commissions et comités | 19 |
| POINT 7 | RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES | 20 |
| 7.1 | Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'Unesco | 20 |
| 7.3 | Projet d'accord entre l'Unesco et l'Union latine (UL) . | 20 |
| 7.4 | Relations avec le Pool des agences de presse des pays non alignés. | 20 |
| 7.5 | Relations avec le Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe | 21 |
| POINT 8 | QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES | 21 |
| 8.1 | Virements de crédits proposés à l'intérieur du budget pour 1984-1985 | 21 |
| 8.2 | Dons, legs et subventions et rapport sur la constitution et la clôture de fonds de dépôt, comptes de réserve et comptes spéciaux | 23 |
| 8.3 | Rapport du Directeur général sur la situation financière et budgétaire de l'Organisation en 1985 . . | 24 |
| 8.4 | Examen des techniques budgétaires (valeur du dollar constant) pour les futurs exercices biennaux . . | 25 |
| 8.5 | Rapport sur la constitution, le fonctionnement et le financement d'un compte pour le versement de primes ou indemnités de cessation de service | 26 |
| 8.6 | Examen des communications reçues des Etats membres invoquant les dispositions de l'Article IV-C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif concernant le droit de vote des Etats membres ayant des arriérés de contributions et recommandations du Conseil exécutif à ce sujet | 27 |
| 8.7 | Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'Unesco au 31 décembre 1984 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1985. | 27 |
| 8.8 | Rapport du Directeur général sur l'établissement éventuel d'un Comité d'experts des questions budgétaires | 28 |
| 8.9 | Répartition géographique du personnel et Plan d'ensemble à moyen terme (1984-1989) pour le recrutement et le renouvellement du personnel | 28 |

| | Page |
|---|------|
| POINT 9 QUESTIONS DIVERSES | 28 |
| 9.1 Rapport du Comité sur les conventions et recommandations : Examen des communications transmises au Comité en exécution de la décision 104 EX/3.3 | 28 |
| 9.2 Incidences financières, statutaires et autres des trois propositions figurant au paragraphe 19 du document 122 EX/3 (Partie IV) | 29 |
| COMMUNIQUE RELATIF AUX SEANCES PRIVEES DES 25, 26 et 27 SEPTEMBRE 1985 | 29 |

POINT 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (122 EX/1 et Addenda, et Corr.)

A sa première séance, le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 122 EX/1.

A sa dix-neuvième séance, le Conseil exécutif a décidé d'inscrire à son ordre du jour les points 3.6 et 9.2 qui figurent dans les documents 122 EX/1 Add. et 122 EX/1 Add. 3 et Corr.

A sa première séance, le Conseil a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. A la Commission du programme et des relations extérieures les points 3.2, 3.5, 5.1.2, 5.1.6, 5.2.1, 5.2.2, 5.3.1, 5.3.2, 5.4.1, 5.4.2, 5.4.3, 5.5.1 et 7.1
2. A la Commission financière et administrative les points 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8 et 8.9.

(122 EX/SR.1 et 19)

POINT 2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 121e SESSION (121 EX/SR.1-38)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 121e session.

(122 EX/SR.19)

POINT 3 METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

3.1 Conseil exécutif

3.1.1 Rapport du Bureau sur les questions ne semblant pas devoir faire l'objet d'un débat (122 EX/2)

Le Conseil exécutif a approuvé les propositions du Bureau contenues dans le document 122 EX/2.

(122 EX/SR.1 et 3)

3.1.2 Troisième rapport du Comité temporaire chargé d'examiner le fonctionnement de l'Organisation (122 EX/3)

I

Le Conseil exécutif,

A

1. Ayant pris note avec satisfaction du troisième et dernier rapport du Comité temporaire (document 122 EX/3),
2. Exprime sa gratitude et ses félicitations au Président et aux membres du Comité pour la qualité de leur rapport et l'importance du travail qu'ils ont accompli depuis la création du Comité à la 119e session du Conseil ;
3. Fait sienne la satisfaction exprimée par le Comité au sujet du rythme auquel le Directeur général a mené à bien nombre des réformes proposées au Conseil exécutif et acceptées par lui ;
4. Se félicite des progrès réalisés dans le fonctionnement de l'Organisation et du calendrier prévu pour assurer le suivi de la mise en oeuvre des réformes déjà arrêtées ;
5. Constata que le Comité a rempli avec succès les fonctions qui lui avaient été confiées par le Conseil exécutif et décide, en conséquence, que son mandat est terminé ;

B

6. Rappelant le rôle constitutionnel du Conseil concernant l'exécution efficace et rationnelle, par le Directeur général, du programme et des autres décisions adoptées par la Conférence générale,
7. Prenant note des conclusions formulées par le Comité au paragraphe 19 de la Partie IV de son troisième rapport (122 EX/3),
8. Prie le Directeur général d'examiner les incidences financières, statutaires et autres des trois propositions figurant au paragraphe 19 du document 122 EX/3 et d'en rendre compte au Conseil exécutif à Sofia à la mi-octobre au plus tard.
9. Décide d'examiner tous arrangements possibles et appropriés à sa 123e session, en ayant présente à l'esprit l'opinion du Comité selon laquelle toute mesure qui pourrait être adoptée ne saurait l'être avant que les questions de composition, de fonctions et d'incidences financières n'aient été examinées et réglées de façon adéquate.

(122 EX/SR.15, 17 et 18)

II

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant qu'il est souhaitable que le plus grand nombre possible d'Etats membres assistent aux sessions de la Conférence générale de L'Unesco,
2. Se félicitant du fait que le Directeur général a déployé des efforts particuliers ces dernières années, au moyen de l'utilisation des ressources disponibles au titre du Compte spécial pour une aide accrue aux pays en développement, sur la base de la décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 107e session (107 EX/Décisions, 4.1.1, partie III), pour fournir une aide financière destinée à permettre aux représentants d'un certain nombre de pays les moins avancés ou d'autres pays particulièrement défavorisés d'assister à ces sessions,
3. Invite le Directeur général à continuer de faire périodiquement rapport au Conseil exécutif sur les mesures qu'il aura prises à cet égard.

(122 EX/SR.14, 15 et 17)

III

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant les progrès déjà réalisés dans le fonctionnement de l'organisation grâce aux travaux du Comité temporaire et des-groupes de-travail créés par le Directeur général, ainsi que la nécessité d'un processus permanent d'amélioration,
2. Prenant note avec satisfaction des mesures appropriées déjà prises par le Directeur général et soulignant qu'il importe de redoubler d'efforts pour éviter tout chevauchement et tout double emploi tant à l'intérieur même de l'Unesco qu'entre l'Unesco et les autres organismes du système des Nations Unies,
3. Invite le Directeur général à continuer de mettre à la disposition du Conseil exécutif, sur la demande de ses membres, des informations complètes sur l'allocation des crédits prévus au titre du Programme de participation :
4. Recommande à la Conférence générale de modifier comme suit le paragraphe 7 (a) de la résolution proposée qui figure au paragraphe 15502 du document 23 C/5 afin de l'harmoniser avec le paragraphe 1 de la même résolution :

"7 (a) De la contribution que peut apporter la participation au progrès du savoir, au renforcement de la coopération internationale et à la réalisation des objectifs de développement des Etats membres dans les domaines de compétence de l'Unesco et dans le cadre des activités de programme approuvés par la Conférence générale."

(122 EX/SR.14, 15 et 17)

3.2 Travaux d'évaluation accomplis en 1984-1985 (122 EX/5 et 122 EX/39)

et

5.1.2 Exposé et évaluation des principaux effets, résultats, difficultés et insuffisances constatés en ce qui concerne chaque activité du programme en 1984-1985 (122 EX/11 et 122 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant entendu le rapport oral du Directeur général sur les travaux d'évaluation accomplis par le Secrétariat et ayant examiné les documents 122 EX/5 (Travaux d'évaluation accomplis en 1984-1985) et 122 EX/11-23 C/11 (Exposé et évaluation des principaux effets, résultats, difficultés et insuffisances constatés en ce qui concerne chaque activité du programme en 1984-1985),
2. Constate que ces deux documents sont conformes aux recommandations du Conseil exécutif et de son Comité temporaire ;
3. Exprime sa satisfaction devant les travaux accomplis en matière d'évaluation en 1984-1985, les efforts faits dans ce domaine à la suite de la création de l'Unité centrale d'évaluation, les progrès réalisés dans la mise en place du système d'auto-évaluation des activités de l'Organisation et la mise en oeuvre des trois premières évaluations d'impact ;
4. Considère que le document 23 C/11 est riche en informations récentes et utiles sur l'exécution du programme et qu'il est un outil de travail indispensable pour l'examen des différents grands programmes par les commissions compétentes lors de la vingt-troisième session de la Conférence générale ;
5. Recommande à la Conférence générale que le document 24 C/11 continue de porter sur une période d'activité de 18 mois (1986-1987), qu'il mette en relief les faits essentiels tant en ce qui concerne les résultats obtenus et leurs effets, que les difficultés et les insuffisances constatées, et cela dans le cadre des programmes (et chaque fois que de besoin dans le cadre des sous-programmes), que le caractère analytique et critique du document soit privilégié et que les aspects essentiels des activités de soutien du programme relevant du titre II continuent d'y figurer ;
6. Recommande en outre à la Conférence générale de modifier l'intitulé du document 24 C/11 comme suit : "Exposé et évaluation des principaux résultats, effets, difficultés et insuffisances constatés en ce qui concerne la mise en oeuvre du programme en 1986-1987".

(122 EX/SR.16)

3.3 Méthodes de préparation du troisième Plan à moyen terme et calendrier de son examen et de son adoption (122 EX/4)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 122 EX/4 (Méthodes de préparation du troisième Plan à moyen terme et calendrier de son examen et de son adoption), qui est soumis à la Conférence générale, sous la cote 23 C/4, au titre du point 3.13 de son ordre du jour provisoire,

2. Félicite le Directeur général pour l'excellente qualité de ce document ;
3. Recommande à la Conférence générale :
 - (a) de décider qu'elle procédera à l'examen et à l'adoption du troisième Plan à moyen terme à sa vingt-cinquième session ordinaire en 1989 ;
 - (b) d'inviter le Conseil exécutif à entreprendre, à sa 124e session, en consultation avec le Directeur général, des études sur les problèmes posés par la préparation du troisième Plan à moyen terme, en particulier en ce qui concerne les modalités de cette préparation, l'organisation des consultations nécessaires et le calendrier des travaux préparatoires, de façon à ce que le processus de préparation du Plan soit entamé au cours de l'exercice 1986-1987 ;
 - (c) d'inviter le Directeur général à lui présenter un rapport sur la préparation du troisième Plan à moyen terme, à sa vingt-quatrième session en 1987.

(122 EX/SR.11, 12, 16, et 17)

3.4 Corps commun d'inspection des Nations Unies

3.4.1 Quatorzième rapport du Directeur général sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection des Nations Unies (122 EX/6 et 122 EX/12)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné et discuté le quatorzième rapport du Directeur général sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection des Nations Unies (122 EX/6) ainsi que le rapport du Comité spécial à ce sujet (122 EX/12),
2. Prend note avec satisfaction du contenu de ces rapports ;
3. Invite le Directeur général à continuer de faire rapport au Conseil exécutif une fois par an sur les mesures prises pour donner suite à celles des recommandations formulées dans les rapports du Corps commun d'inspection qui ont été acceptées par le Directeur général et par le Conseil exécutif.

(122 EX/SR.16)

3.5 Principales composantes de la décentralisation pour 1986-1987, orientations générales envisagées pour 1988-1989 et résultats obtenus par la décentralisation (122 EX/25 et 122 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les indications contenues dans le document 121 EX/39 sur le calendrier de mise en oeuvre des mesures visant à favoriser le processus de décentralisation,
2. Ayant examiné le document 122 EX/25 que le Directeur général a préparé conformément à ces indications,
3. Prend note avec satisfaction des informations contenues dans ce document sur les principales composantes de la décentralisation pour 1986-1987, sur les orientations générales envisagées pour 1988-1989 et sur les résultats obtenus par la décentralisation ;
4. Note également avec satisfaction les propositions du Directeur général concernant l'évaluation des résultats obtenus par la décentralisation et notamment son intention de consulter les Etats membres et leurs commissions nationales en vue de faire rapport au Conseil exécutif à sa 125e session ;

5. Invite le Directeur général à poursuivre la mise en oeuvre de la politique de décentralisation, en tenant compte du débat de la Commission du programme et des relations extérieures sur ce point, et à tenir le Conseil exécutif informé des progrès accomplis.

(122 EX/SR.16)

3.6 Elargissement du Bureau du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant que le Comité sur les conventions et recommandations et le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales existent respectivement depuis 1965 et 1966,
2. Ayant à l'esprit leur contribution aux travaux du Conseil,
3. Décide que les Présidents du Comité sur les conventions et recommandations et du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales siégeront désormais au Bureau du Conseil ;
4. Décide en conséquence d'amender les articles 14 (2), 16 et 17 de son Règlement intérieur.

(122 EX/SR.19)

POINT 4 PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1986-1987 (23 C/5)

4.1 Recommandations finales du Conseil exécutif sur le budget proposé pour 1986-1987 (23 C/5 Rev.1 et 122 EX/7)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 23 C/5 Rev.1,
2. Recommande à la Conférence générale d'adopter un plafond budgétaire provisoire de 382.645.000 dollars/1 pour les titres I à VIII du budget, qui correspondrait à une ouverture de crédit totale de 295.354.000 dollars après inscription de la différence au titre IX du budget et sous réserve des dispositions de la résolution portant ouverture de crédits pour 1986-1987.

II

Le Conseil exécutif,

A

1. Rappelant la décision 4.1 qu'il a adoptée à sa 121e session,
 2. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les ajustements au Projet de programme et de budget pour 1986-1987 (122 EX/7),
 3. Recommande à la Conférence générale de prendre note des ajustements proposés à l'Annexe 1 du document 122 EX/7 en ce qui concerne les subventions aux organisations internationales non gouvernementales (titre II.A du document 23 C/5) ;
 4. Recommande en outre à la Conférence générale d'apporter aux titres I, II.B, III, IV, V et VI du document 23 C/5 des ajustements budgétaires d'un montant total de 33.845.700 dollars des Etats-Unis (dollars constants), conformément aux réductions proposées à l'Annexe II du document 122 EX/7 ;
1. Aux taux de change opérationnels des Nations Unies en vigueur au 1er août 1985, à savoir : 8,75 francs français et 2,30 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis.

B

5. Ayant noté avec inquiétude que, selon le Directeur général (par. 37 du doc. 122 EX/7), il est apparemment fort probable qu'en 1986-1987 les dépenses de personnel seront supérieures aux crédits prévus à ce titre en raison de l'abattement pour délais de recrutement décidé par le Conseil exécutif sur la base du nombre total de postes initialement prévus dans le projet de 23 C/5 avant que des ajustements soient opérés pour tenir compte de la réduction des ressources due au retrait des Etats-Unis d'Amérique, et que, si un tel déficit se produisait, le Directeur général serait dans l'obligation de présenter des prévisions supplémentaires,
6. Prie le Directeur général de présenter au Conseil exécutif, sur cette question, un rapport intérimaire à la 124e session et un rapport détaillé à la 125e session.

III

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le paragraphe 170 du document 23 C/6 (Recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 1986-1987), dans lequel il :
"170. Recommande à la Conférence générale, conformément aux décisions du paragraphe 23 ci-dessus, de mettre en réserve dans le titre IX les activités du grand programme XIII marquées d'un seul astérisque (seconde priorité), compte tenu cependant des propositions éventuelles de transfert qu'il pourrait formuler à sa 122e session ;",
2. Recommande à la Conférence générale de tenir compte des transferts d'une catégorie de priorité à une autre, énumérés ci-après :

Activités de première
priorité (**)
en seconde priorité (*)

Activités de seconde
priorité (*) à transférer
en première priorité (**)

| 23 C/5 p a r . | Montant \$ | 23 C/5 p a r . | Montant \$ |
|-------------------|---------------|-------------------|---------------|
| 13107 (b) | 28.800 | 13109 | 30.000 |
| 13206 | 11.000 | 13423 | 20.000 |
| | <u>39.800</u> | | <u>50.000</u> |

(122 EX/SR.7, 8, 9 et 16)

- 4.2 Rapport du Comité spécial concernant les moyens par lesquels pourrait être améliorée et simplifiée la présentation du document C/5 afin d'en faciliter le plus possible l'examen par le conseil exécutif et par la Conférence générale (122 EX/12)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 120 EX/3.1 dans laquelle il invitait le Comité spécial à étudier les moyens par lesquels la présentation du Projet de programme et de budget (document C/5) pourrait être améliorée et simplifiée,
2. Notant que l'élaboration du document 23 C/5 s'est inspirée de sa décision 120 EX/4.1 et de la recommandation E(1) du Comité temporaire relatives à la préparation du Projet de programme et de budget pour 1986-1987,
3. Rappelant qu'à sa 121e session il a noté avec satisfaction la nouvelle présentation du document 23 C/5 (121 EX/Déc., 4.1),

4. Décide que le Comité spécial poursuivra l'examen de cette question à la lumière des débats de la Conférence générale à sa vingt-troisième session.

(122 EX/SR.16)

POINT 5 EXECUTION DU PROGRAMME

5.1 Rapports du Directeur général

5.1.1 Rapport oral sur l'activité de l'Organisation depuis la 121e session

Le Conseil exécutif,

1. Ayant entendu le rapport oral du Directeur général sur l'activité de l'Organisation depuis sa 121e session,
2. Exprime son appréciation au Directeur général pour le travail accompli tant pour mener à bien l'exécution du programme et mettre en oeuvre les mesures approuvées par le Conseil en vue d'améliorer le fonctionnement de l'organisation que pour assurer la préparation de la vingt-troisième session de la Conférence générale :
3. Note avec satisfaction la qualité des documents qui ont été soumis à son examen, lors de la 122e session, et la qualité de ceux qui ont été préparés pour la vingt-troisième session de la Conférence générale :
4. Félicite le Directeur général de l'initiative qu'il a prise en adressant aux Etats membres une lettre personnalisée afin d'attirer leur attention sur l'importance des recommandations formulées par le Conseil à sa 121e session (23 C/6) au sujet du Projet de programme et de budget pour 1986-1987.

II

Le Conseil exécutif,

1. Informé au cours de sa 122e session du terrible tremblement de terre qui a frappé le Mexique et, en particulier, la ville de Mexico,
2. Conscient de la responsabilité qui incombe à l'Unesco de prendre des mesures urgentes afin de contribuer, dans les domaines de sa compétence, à combattre les effets désastreux des catastrophes naturelles,
3. Rappelant la décision 4.1.1 adoptée à sa 107e session, par laquelle il invitait le Directeur général à examiner, en consultation avec les Etats membres et les organisations compétentes, la possibilité de constituer un fonds pour la fourniture d'une aide dans les domaines de compétence de l'Organisation, en cas de catastrophe naturelle,
4. Apprécient les témoignages de sympathie et de solidarité adressés au gouvernement et au peuple mexicains par le Président du Conseil exécutif et par le Directeur général,
5. Prend note avec satisfaction des initiatives que le Directeur général a prises pour contribuer, dans les domaines de compétence de l'Organisation, aux efforts de reconstruction entrepris par le gouvernement mexicain et l'invite à poursuivre cette action ;
6. Lance un appel aux Etats membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et à l'opinion publique internationale en faveur de la sauvegarde et de la préservation des monuments culturels et historiques ainsi qu'en faveur de la reconstruction des institutions éducatives et scientifiques du Mexique qui auraient pu se trouver endommagées.

(122 EX/SR.2, 3, 4, 5, 6, 7, 16, 17 et 18)

III

Le Conseil exécutif,

Préoccupé de la situation créée au sein de l'Organisation par le retrait d'un Etat membre et par l'annonce de retrait de deux autres Etats membres,

Rappelant les dispositions qu'il a prises pour faire face à cette situation, et notamment sa décision d'accorder le statut d'observateur à l'Etat qui s'est retiré de l'Organisation,

Ayant demandé à sa 121e session au Directeur général de poursuivre des négociations avec le gouvernement de l'Etat qui s'est retiré de l'Organisation, en vue de parvenir à un règlement satisfaisant des questions pendantes entre cet Etat et l'Organisation,

Ayant pris connaissance du rapport du Directeur général sur les résultats de ces négociations,

Prenant en compte le voeu exprimé par le Directeur général de recevoir des directives précises en ce qui concerne les mesures à prendre pour préserver l'avenir de l'Organisation,

Réaffirmant son attachement au caractère universel de l'Unesco et sa disposition permanente à faciliter et à encourager le rétablissement de cette universalité au sein de l'Organisation,

Décide :

1. D'attirer l'attention de la Conférence générale sur la gravité de la situation créée par le retrait d'un Etat membre, ainsi que par l'intention de retrait annoncée par certains Etats membres, et de demander à son Président d'insister dans son rapport à la Conférence générale sur les préoccupations du Conseil à ce sujet ainsi que sur les dispositions prises ou envisagées par le Conseil ;
2. De recommander à la Conférence générale :
 - (a) d'examiner et de définir les droits et les obligations réciproques de l'Organisation et d'un Etat membre qui s'en retire et qui pourrait sur sa demande avoir le statut d'observateur ;
 - (b) de demander à la Cour internationale de justice un avis consultatif sur les obligations financières d'un Etat membre qui se retire de l'Organisation au cours d'un exercice budgétaire ;
3. De recommander à la Conférence générale d'étudier les effets sur le recrutement, la gestion et la composition du personnel du Secrétariat résultant du retrait d'un Etat membre de l'Organisation, en ayant à l'esprit les principes généraux suivants :
 - (a) la composition du personnel du Secrétariat devra constamment, et dans toute la mesure du possible, refléter une répartition géographique équitable, sans perdre de vue les critères énumérés dans l'article VI, paragraphe 4, de l'Acte constitutif ;
 - (b) pour le recrutement de personnel nouveau, les ressortissants d'Etats membres bénéficient de la priorité sur les ressortissants d'Etats non membres, conformément à la disposition 104.2 du Règlement du personnel ;

4. De recommander à la Conférence générale d'étudier les questions suivantes :
 - (a) lorsqu'un Etat membre se retire de l'Organisation, les contrats de durée déterminée du personnel du Secrétariat ressortissant de cet Etat ne sont pas renouvelés lorsqu'ils arrivent à expiration, sauf cas exceptionnels sur lesquels le Directeur général fera rapport au Conseil exécutif ;
 - (b) si une compression des effectifs est décidée, cette compression devra porter en priorité et à égalité de compétence sur le personnel ressortissant d'Etats non membres de l'Organisation, et sans préjudice des droits légitimes du personnel touché par la réduction des effectifs.

(122 EX/SR.17 et 18)

5.1.2 Exposé et évaluation des principaux effets, résultats, difficultés et insuffisances constatés en ce qui concerne chaque activité du programme en 1984-1985 (122 EX/11 et 122 EX/39)

Ce point a été examiné en liaison avec le point 3.2 (voir la décision 3.2, 5.1.2, page 3).

5.1.3 Décisions prises et études effectuées par le Conseil exécutif en 1984-1985 au sujet du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1981-1983 qui pourraient être présentées par le Président du Conseil exécutif à la vingt-troisième session de la Conférence générale à titre de commentaires du Conseil (122 EX/SP/2 et 122 EX/12)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 122 EX/SP/2 et le rapport du Comité spécial à ce sujet (122 EX/12),
2. Invite son Président à soumettre à la Conférence générale, à sa vingt-troisième session, en application du paragraphe 9 de l'article V.B de l'Acte constitutif, les décisions 119 EX/4.1.2, 121 EX/5.1.2 et 122 EX/5.1.4, à titre de commentaires du Conseil au sujet du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1981-1983 ;
3. Note que deux des rapports sur les études en profondeur menées en 1984-1985 pourront être consultés pendant la vingt-troisième session de la Conférence générale ;
4. Note également que, compte tenu de l'état d'avancement des travaux, Il pourra examiner à sa 124e session le rapport sur l'étude en profondeur concernant le "problème de l'exode des compétences" ;
5. Décide de renvoyer à la prochaine réunion du Comité spécial l'examen des dispositions à prendre au sujet de l'étude en profondeur sur "le rôle de l'Unesco dans la promotion de l'échange de données . . . eu égard en particulier à la diffusion des résultats des activités de recherche menées par l'Unesco".

(122 EX/SR.16)

5.1.4 Etudes en profondeur effectuées par le Comité spécial sur la base du rapport du Directeur général sur l'activité de l'organisation en 1981-1983 (122 EX/SP/RAP/1/Rev., 2 et Corr. et 3, et 122 EX/12)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport contenu dans le document 122 EX/SP/RAP/1 Rev. et intitulé "Campagnes internationales pour la préservation du patrimoine culturel de l'humanité : étude en profondeur", établi, conformément à la décision 4.1.2 prise par le Conseil à sa 119e session, par le

Comité spécial (rapporteurs : M. Ian Clark (Canada), M. Georges-Henri Dumont (Belgique), M. Donald M. Kusenha (République-Unie de Tanzanie) et M. Azzedine Guellouz, suppléant de M. Mahmoud Messadi (Tunisie)),

2. Prend note avec satisfaction du contenu de ce rapport ;
3. Adopte les conclusions et recommandations de ce rapport qui, considère-t-il, devraient servir de principes directeurs pour les activités relatives aux campagnes internationales pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité ;
4. Apprécie le rôle actif joué par l'Unesco dans la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel de l'humanité ;
5. Invite les Etats membres à veiller à ce que les mesures nécessaires, décrites dans ce rapport, soient prises au niveau national pour la sauvegarde de tout site ou monument pour lesquels ils désirent qu'une campagne internationale soit lancée ;
6. Décide de soumettre ce rapport sur l'étude en profondeur relative aux campagnes internationales pour information à la Conférence générale à sa vingt-troisième session ;
7. Invite le Directeur général :
 - (a) à prendre en considération les conclusions de l'étude en profondeur et à prendre, dans le cadre du Programme et budget approuvés, les mesures nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de ses recommandations en ce qui concerne les campagnes internationales pour la préservation et la sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité ;
 - (b) à faire rapport au Conseil exécutif, à sa 124e session, sur les progrès accomplis à cet égard ;
 - (c) à diffuser largement le rapport et autres informations pertinentes concernant les campagnes internationales auprès des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des médias et des associations et groupements professionnels concernés.

(122 EX/SR.16)

II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné l'étude en profondeur présentée dans les documents 122 EX/SP/RAP/2 et Corr. et 122 EX/SP/RAP/3, intitulée "Examen et évaluation des activités intersectorielles de l'Unesco concernant les femmes et les jeunes",
2. Prend note avec satisfaction du contenu de l'étude et exprime ses remerciements et ses félicitations aux rapporteurs ;
3. Se félicite particulièrement des données, des informations et de l'analyse présentées, qui constituent une base extrêmement utile pour l'évaluation des activités de l'Unesco dans ces domaines ;
4. Apprécie le rôle actif que joue l'Unesco en faveur des jeunes et des femmes ;
5. Invite le Directeur général à continuer de renforcer ces activités dans la limite des ressources disponibles et à en assurer la coordination intersectorielle ;
6. Invite le Directeur général, s'agissant du Programme en faveur de la jeunesse :

- (a) à prendre en considération, lors de l'élaboration des projets de programmes futurs, les conclusions de l'étude précitée ainsi que les recommandations formulées par le Congrès mondial sur la jeunesse organisé par l'Unesco à Barcelone en juillet 1985, dans le respect du cadre général approuvé par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session dans sa "Note sur les orientations du Plan à moyen terme pour 1984- 1989 dans le domaine de la jeunesse" ;
 - (b) à tenir compte, lors de la mise en oeuvre des programmes en -faveur de la jeunesse, de la diversité effective des situations socio-économiques et culturelles, tout en poursuivant l'objectif de la compréhension internationale et en offrant aux jeunes des possibilités d'unir leurs efforts en faveur de la paix et du développement ;
7. Invite le Directeur général, s'agissant du Programme sur la condition des femmes, à prendre en considération, lors de l'élaboration des projets de programmes futurs, les conclusions de l'étude précitée ainsi que les stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme à l'horizon 2000 adoptées à l'issue de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui s'est tenue à Nairobi en juillet 1985 ;
 8. Note que l'étude en profondeur contenue dans les documents 122 EX/SP/RAP/2 et Corr. et 122 EX/SP/RAP/3 sera communiquée pour information à la Conférence générale à sa vingt-troisième session.

(122 EX/SR.16)

5.1.5 Rapport imprimé du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1984-1985 (24 C/3 et 122 EX/12)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les propositions du Directeur général relatives aux titres des principaux chapitres et autres éléments structureaux du rapport qu'il établira sur l'activité de l'Organisation en 1984-1985 (24 C/3), ainsi que le rapport du Comité spécial à ce sujet (122 EX/12),
2. Se déclare satisfait de l'orientation générale des propositions formulées par le Directeur général au sujet de la structure du rapport :
3. Invite le Directeur général à établir son rapport conformément aux indications contenues dans le document 122 EX/SP/3.

(122 EX/SR.16)

5.1.6 Contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition des femmes : Rapport du Directeur général (122 EX/8 et 122 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 122 EX/8 intitulé "Contribution de l'Unesco à l'amélioration de la condition des femmes : Rapport du Directeur général",
2. Prend note de son contenu ;
3. Recommande qu'une attention accrue soit portée à l'amélioration de la condition des femmes dans les plans et programmes futurs de l'Organisation ;
4. Recommande que ce document soit soumis à l'examen de la Conférence générale à sa vingt-troisième session.

(122 EX/SR.16)

5.2 Education

5.2.1 L'éducation pour et par le sport : la prévention de la violence dans l'activité sportive (122 EX/9 et 122 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 122 EX/9 (L'éducation pour et par le sport : la prévention de la violence dans l'activité sportive),
2. Recommande au Directeur général :
 - (a) d'entreprendre avec les organismes compétents une étude multidisciplinaire des origines et des manifestations de la violence dans l'activité sportive, et en particulier de ses dimensions sociales et éducatives, ainsi que des moyens d'y remédier, et de transmettre Cette étude pour examen au Conseil exécutif à l'occasion d'une de ses sessions de 1986 ;
 - (b) de saisir le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport, à sa 5e session, de l'étude ci-dessus et des décisions que le Conseil exécutif pourrait éventuellement prendre en vue de permettre au Comité de faire les recommandations appropriées sur les actions à entreprendre dans les domaines de la compétence de l'Unesco ;
 - (c) d'examiner avec les organisations non gouvernementales compétentes comment mettre en application, dans les meilleurs délais, les recommandations du Comité intergouvernemental les concernant ;
 - (d) au cas où la Conférence générale se prononcerait à sa vingt-troisième session en faveur de la tenue, en 1987, d'une Conférence des ministres et hauts responsables de l'éducation physique et du sport, d'inscrire parmi les points à l'ordre du jour de cette Conférence la question de la lutte contre la violence dans le sport, et notamment celle de la coopération entre les autorités gouvernementales et les organisations sportives dans ce domaine.

(122 EX/SR.16)

5.2.2 Distinction officielle de l'Unesco pour récompenser les services éminents rendus à l'éducation physique et au sport (122 EX/10 et 122 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 122 EX/10 relatif à la distinction officielle de l'Unesco pour récompenser les services éminents rendus à l'éducation physique et au sport,
2. Autorise le Directeur général à instituer une distinction officielle de l'Unesco pour récompenser les services éminents rendus à l'éducation physique et au sport ;
3. Approuve le Règlement de l'attribution de la distinction tel qu'il figure en annexe à la présente décision.

(122 EX/SR.16)

ANNEXE

REGLEMENT DE L'ATTRIBUTION DE LA DISTINCTION
OFFICIELLE DE L'UNESCO POUR RECOMPENSER LES SERVICES
EMINENTS RENDUS A L'EDUCATION PHYSIQUE ET AU SPORT

1. But

La distinction officielle de l'Unesco, ci-après dénommée "La distinction", est destinée à récompenser les services éminents rendus à l'éducation physique et au sport, conformément aux principes de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport, adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa vingtième session par sa résolution 1/5.4/2.

2. Périodicité

La distinction est décernée tous les deux ans.

3. Choix des Lauréats

Les candidatures sont transmises au Directeur général par les gouvernements des Etats membres de l'Unesco qui ont choisi leurs candidats en consultation avec leur commission nationale pour l'Unesco et/ou toute autre organisation qu'ils jugent utile de consulter.

4. Jury

Le jury est constitué par le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et Le sport qui choisit les Lauréats sur proposition de son Bureau, lors d'une des sessions ordinaires du Comité.

5. La distinction

La distinction est constituée par un diplôme d'honneur et ne comporte pas de récompense en argent.

6. Critères pour L'attribution de La distinction

6.1 La distinction est attribuée à deux catégories différentes de lauréats :

- (a) une institution ou un organisme ayant contribué de façon notable au développement de l'éducation physique et du sport pour tous ;
- (b) une personne physique qui, par sa participation active, a apporté une contribution significative au développement de l'éducation physique et du sport pour tous.

6.2 Les candidatures sont présentées au Directeur général par Les Etats membres, à raison d'un seul candidat pour chacune des deux catégories ci-dessus mentionnées ; Le Directeur général les communique ensuite au Bureau du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport.

6.3 Les Lauréats sont choisis par Le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport, sur proposition du Bureau.

7. Modalités d'attribution de la distinction

Les diplômes d'honneur sont remis par le Directeur général aux récipiendaires ou aux représentants des Etats dont ils sont ressortissants, soit lors d'une cérémonie organisée durant une session ordinaire du Comité intergouvernemental pour L'éducation physique et le sport, soit exceptionnellement à l'occasion d'une manifestation importante ayant lieu au Siège de L'Organisation.

5.2.3 Projet de questionnaire pour la présentation des rapports sur l'application et la mise en oeuvre de La Recommandation révisée concernant L'enseignement technique et professionnel (122 EX/20)

Le Conseil exécutif a pris note du rapport du Comité sur Les conventions et recommandations (122 EX/20) concernant ce point.

(122 EX/SR.13)

5.3 Culture

5.3.1 Opportunité d'adopter un instrument international sur la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles et leurs conséquences (122 EX/13 et 122 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'opportunité d'adopter un instrument international sur la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles et leurs conséquences (122 EX/13),
2. Ayant pris note des propositions du Directeur général quant à l'action normative future pour la protection du patrimoine culturel,
3. Recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"La Conférence générale,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'opportunité d'adopter un instrument international sur La protection du patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles et Leurs conséquences (23 C/31),

Considérant que la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles n'est pas pleinement assurée par Les instruments internationaux existants et que, par conséquent, il serait utile d'élaborer dès que possible des dispositions complémentaires sur cette question,

Reconnaissant qu'il est essentiel d'accorder La priorité, en fonction des ressources, aux activités nécessaires pour la mise en oeuvre des trois conventions internationales et des dix recommandations concernant La protection du patrimoine culturel déjà adoptées sous Les auspices de L'Unesco, et que les ressources réduites disponibles au titre du Programme et budget pour 1986-1987 ne permettent pas d'élaborer des dispositions nouvelles en ce qui concerne la protection contre les catastrophes naturelles et leurs conséquences au cours de cet exercice budgétaire,

1. Invite le Directeur général à proposer, dans un futur projet de programme, lorsque des moyens adéquats seront disponibles, et dès que possible, la révision de La Recommandation concernant La préservation des biens culturels mis en péril par Les travaux publics ou privés, afin d'y inclure des dispositions sur la protection du patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles et Leurs conséquences :
2. Prie le Directeur général de soumettre, entre-temps, aux Etats membres une Liste récapitulative des dispositions figurant dans Les conventions et recommandations existantes qui pourraient s'appliquer à la protection contre les catastrophes naturelles."

(122 EX/SR.16)

5.3.2 Rapport du Directeur général sur la Décennie mondiale du développement culturel (122 EX/14 et 122 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les problèmes fondamentaux de la culture tels qu'ils ont été définis par la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (Mexico, 1982),
2. Rappelant la résolution 11.20 que la Conférence générale a adoptée lors de sa vingt-deuxième session, au sujet de La proclamation par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une Décennie mondiale du développement culturel qui serait célébrée sous les auspices des Nations Unies et de l'Unesco,
3. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les résultats de La notification du projet de Décennie au Secrétaire général des Nations Unies et de la consultation des organisations du système des Nations Unies relative à la préparation d'un projet de programme d'action pour la Décennie,
4. Prend note avec satisfaction des grandes orientations formulées au titre des quatre grands objectifs assignés à la Décennie ;
5. Rappelle à ce propos que, lors de sa 120e et de sa 121e session, à l'occasion de l'examen du Projet de programme et de budget pour 1986- 1987, il a souhaité qu'une attention particulière soit accordée aux objectifs concernant la prise en compte de la dimension culturelle du développement et La promotion de la coopération culturelle internationale :
6. Se félicite de l'accueil favorable que de nombreuses organisations du système des Nations Unies ont réservé au projet de Décennie et de la contribution qu'elles pourraient apporter à La mise en oeuvre du programme d'action pour La Décennie, dont Le Directeur général présentera le projet à la Conférence générale lors de sa vingt-troisième session ;
7. Prend acte du rapport (122 EX/14) du Directeur général.

(122 EX/SR.16)

5.4 Normes internationales et affaires juridiques

5.4.1 Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans Le domaine de l'enseignement : transmission à la Conférence générale de La liste des personnes présentées en vue de pourvoir les sièges qui deviendront vacants en 1985 (122 EX/15 et Add. 1 et 2 et 122 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions de L'article 3 du Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans Le domaine de l'enseignement,
2. Ayant examiné la liste des personnes dont la candidature est présentée par les Etats parties au Protocole susmentionné en vue de l'élection de quatre membres de la Commission, que Le Directeur général lui a soumise conformément au paragraphe 2 de l'article 3 dudit Protocole (doc. 122 EX/15 et Add. 1
3. Transmet cette liste à la Conférence générale.

(122 EX/SR.16)

5.4.2 Rapport de La Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant La lutte contre La discrimination dans Le domaine de l'enseignement sur ses travaux depuis la vingt-deuxième session de la Conférence générale (122 EX/16 et 122 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions de L'article 19 du Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à La Convention concernant la lutte contre la discrimination dans Le domaine de l'enseignement,
2. Transmet à La Conférence générale Le rapport de La Commission sur ses travaux depuis la vingt-deuxième session de la Conférence générale.

(122 EX/SR.16)

5.4.3 Formes d'association de l'Unesco à des manifestations de caractère national et international présentant un intérêt notable dans le cadre de ses buts et activités (122 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les règles qu'il a établies par ses décisions 30 EX/12.2, 31 EX/11.1 et 37 EX/13.1 en matière d'octroi du patronage de L'Organisation,
2. Ayant constaté que les règles actuelles ne prévoient pas de dispositions régissant L'octroi du patronage à des oeuvres cinématographiques ou autres productions audiovisuelles,
3. Estimant d'autre part que Lesdites règles devraient contenir des dispositions prévoyant la possibilité, sous certaines conditions, d'octroyer Le patronage à des activités ayant un caractère permanent ou périodique, telles que l'attribution d'un prix, ou La tenue d'un congrès ou d'une autre réunion de caractère éducatif, scientifique ou culturel ou se rapportant au domaine de La communication, qui constituent une modalité importante de la coopération intellectuelle,
4. Considérant qu'il conviendrait de prévoir, en dehors du patronage, de nouvelles formes d'association qui, tout en ayant une portée moindre, permettraient néanmoins à l'organisation de promouvoir des activités présentant un intérêt notable pour elle,
5. Décide :
 - (a) que, sans préjudice des règles déjà définies dans Les décisions 30 EX/12.1, 31 EX/11.1 et 37 EX/13.1 précitées, l'octroi du patronage de l'Unesco ne sera accordé que lorsque L'activité ou l'oeuvre faisant l'objet de la demande porte sur un sujet étroitement lié au programme de l'Organisation et présente un intérêt notable pour elle ;
 - (b) que Le patronage de L'Unesco ne peut être accordé qu'après l'avis favorable de la Commission nationale pour l'Unesco de l'Etat membre concerné ou d'un autre organisme officiel compétent dudit Etat ;
 - (c) que dans Les cas où le Directeur général est habilité à accorder le patronage de l'Organisation, seules pourront être prises en considération les demandes adressées au Secrétariat au moins deux mois avant la réunion ou La manifestation à laquelle elles se rapportent ;
 - (d) que dans Les cas où l'autorisation du Conseil exécutif est requise pour L'octroi du patronage, les demandes y afférentes doivent parvenir au Secrétariat trois mois au moins avant L'ouverture de La session au cours de laquelle elles doivent être examinées ;

6. Décide également que, dans les conditions prévues au paragraphe 5 ci-dessus, le Directeur général pourra accorder le patronage de l'Unesco :
 - (a) à des films cinématographiques et à d'autres productions audiovisuelles ;
 - (b) à des congrès ou à d'autres réunions de caractère éducatif, scientifique ou culturel ou se rapportant au domaine de La communication ;
 - (c) à des prix de durée indéterminée relevant des domaines de compétence de l'Unesco ;
7. Décide aussi que, outre l'octroi de son patronage, l'organisation pourra, dans des cas appropriés, apporter son soutien, sous d'autres formes, à des activités jugées particulièrement dignes de son intérêt, étant entendu que ce type d'association, de nature moins formelle et n'engageant pas la responsabilité de L'Organisation comme Le ferait l'octroi du patronage, pourra consister à autoriser les organisateurs de telles activités à utiliser, dans Le cadre de ces dernières, des formules telles que "avec l'appui (ou Le Soutien) de l'Unesco" ou encore avec l'assistance ou le concours de celle-ci, lorsqu'une aide matérielle et/ou intellectuelle aura été fournie, et que la décision de donner une suite favorable à une demande à cet effet sera prise par Le Directeur général sous réserve de l'avis favorable de la commission nationale ou de tout autre organisme officiel compétent ;
8. Invite le Directeur général à établir une réglementation appropriée en vue de la mise en oeuvre des dispositions prévues aux paragraphes 5, 6 et 7 ci-dessus, étant entendu qu'une telle réglementation doit prévoir La possibilité de retirer le patronage ou toute autre forme de soutien lorsqu'il apparaîtrait que les buts et objectifs poursuivis par l'activité ou La manifestation dont il s'agit ne justifient plus le maintien de ce dernier.

(122 EX/SR.16)

5.4.4 Evaluation des procédures adoptées par le Conseil exécutif
L'examen des communications relatives à des violations alléguées des droits de L'homme dans les domaines de compétence de l'Unesco : projet de rapport à soumettre par Le Conseil exécutif et le Directeur général à la Conférence générale lors de sa vingt-troisième session (122 EX/18)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le projet de rapport que le Conseil exécutif et le Directeur général ont établi à la suite de l'évaluation à laquelle ils ont procédé, en application des résolutions 22 C/13.2 et 18.2, des procédures adoptées par Le Conseil exécutif à sa 104e session pour l'examen des communications relatives à des violations alléguées des droits de l'homme dans Les domaines de compétence de l'Unesco (122 EX/18),
2. Approuve ce projet de rapport et décide de le transmettre à la Conférence générale à sa vingt-troisième session.

(122 EX/SR.10)

5.5 Publications

5.5.1 Rapport du Directeur général sur La politique des publications de l'Unesco (122 EX/19 et 122 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 122 EX/19 relatif à la politique des publications de l'Unesco,
2. Rappelant la résolution 6.51 que la Conférence générale a adoptée lors de sa dix-neuvième session tenue à Nairobi en 1976,

3. Exprimant sa satisfaction des mesures prises pour améliorer la politique des publications, conformément à la recommandation E(3) du Comité temporaire qu'il a fait sienne,
4. Prie le Directeur général de prendre les mesures appropriées pour la mise en oeuvre de l'option B contenue dans Les paragraphes 16 à 28 du document 122 EX/19.

(122 EX/SR.16)

POINT 6 CONFERENCE GENERALE

6.3 Lieu et date de la vingt-quatrième session de la Conférence générale (122 EX/22)

Le Conseil exécutif,

1. Vu les dispositions des articles 2 et 3 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
2. Considérant qu'à la date Limite fixée par L'article 3, aucun Etat membre n'avait invité la Conférence générale à tenir sa vingt-quatrième session sur son territoire,
3. Recommande que la Conférence générale tienne sa vingt-quatrième session au Siège de l'Organisation à Paris.

(122 EX/SR.16)

6.4 Examen des demandes d'organisations internationales non gouvernementales (autres que celles des catégories A et B) tendant à se faire représenter par des observateurs à la vingt-troisième session de la Conférence générale (122 EX/23)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné, conformément à L'article 7 du Règlement intérieur de la Conférence générale, les demandes présentées par des organisations internationales non gouvernementales tendant à se faire représenter par des observateurs à la vingt-troisième session de La Conférence générale (122 EX/23),
2. Décide de recommander à la Conférence générale d'admettre, à sa vingt-troisième session, ainsi qu'elles L'ont souhaité, Les organisations internationales non gouvernementales ci-après autres que celles des catégories A et B, en qualité d'observateurs, et d'autoriser leurs représentants à participer aux travaux, Lors de L'examen dans Les commissions appropriées des points à l'ordre du jour qui intéressent leurs domaines de compétence :

(a) Organisations de la catégorie C

Association des sociologues du tiers monde
- points 4.4 et 4.11 - Commissions II et IV

Centre international de mathématiques pures et appliquées
- point 3.5 (grand programme VI) - Commission III

Comité mondial pour la Liberté de la presse
- point 3.5 (grand programme III) et point 4.1 - Commission IV

Ligue internationale des enseignants espérantistes
- point 3.5 (grand programme XI) - Commission IV

Union des avocats arabes
- point 3.5 (grands programmes XIII et XIV) - Commissions I et V

(b) Organisation non classée

International Human Rights Law Group
- point 5.4 - Commission V

et ce pour autant que cette organisation satisfasse aux résolutions adoptées par La Conférence générale et aux décisions du Conseil exécutif concernant les organisations internationales non gouvernementales ayant des membres en République sud-africaine et à Taïwan de Chine ;

3. Décide de poursuivre, à sa 125e session, l'examen des procédures à appliquer pour le traitement des demandes d'organisations souhaitant assister aux sessions futures de la Conférence générale.

(122 EX/SR.16)

6.5 Présentation de candidatures aux postes de président et de vice-présidents de La Conférence générale ainsi qu'aux postes de présidents des commissions et comités

I

Le Conseil exécutif, en séance privée, a décidé de recommander à la Conférence générale de porter, pour sa vingt-troisième session, Le nombre des vice-présidents de 32 à 36, et de suspendre à cet effet l'application des dispositions des paragraphes 1 des articles 25 à 38 du Règlement intérieur de la Conférence générale, en ce qui concerne le nombre des vice-présidents qui y est indiqué.

II

Le Conseil exécutif, également en séance privée, a décidé de formuler les recommandations ci-après concernant Les candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale, ainsi qu'aux postes de présidents des commissions et comités :

Président de La Conférence générale : M. Nikolai Todorov
(Bulgarie)

Vice-présidents : Les chefs des délégations des Etats membres suivants* :

- Groupe I : Australie, Autriche, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Turquie
- Groupe II : Hongrie, URSS
- Groupe III : Brésil, Costa Rica, Cuba, Equateur, Guatemala, Jamaïque
- Groupe IV : Chine, Inde, Japon, Pakistan, Philippines
- Groupe V(a) : Angola, Bénin, Cameroun, Guinée, Kenya, Mali, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Zambie, Zimbabwe
- Groupe V(b) : Iraq, Koweït, Liban, Maroc

Présidents des commissions et comités :

- Commission du programme I : M. Bashir Bakri (Soudan)
- Commission du programme II : M. Saiyut Champatong
(Thaïlande)
- Commission du programme III : M. Marcel Roche (Venezuela)
- Commission du programme IV : M. Georges-Henri Dumont
(Belgique)
- Commission du programme V : M. Iba Der Thiam (Sénégal)

* Etant entendu qu'un sixième vice-président appartiendra au Groupe IV.

| | | |
|--|---|--|
| <u>Commission administrative</u> | : | M. Youry N. Kotchubey (RSS d'Ukraine) |
| <u>Comité des candidatures</u> | : | M. Luis Villoro Toranzo (Mexique) |
| <u>Comité de vérification des pouvoirs</u> | : | M. Edward Victor Luckhoo (Guyana) |
| <u>Comité juridique</u> | : | M. Azzedine Guellouz (Tunisie) |
| <u>Comité du Siège**</u> | : | |

(122 EX/SR.16)

POINT 7 RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

7.1 Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant L'action de L'Unesco (122 EX/24 et Add. et 122 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné Le document 122 EX/24 et Add.,
2. Prend note de son contenu.

(122 EX/SR.16)

7.3 Projet d'accord entre l'Unesco et l'Union latine (122 EX/26)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'à sa 121e session il a autorisé le Directeur engager des négociations avec Le Secrétaire général de L'Union Latine en vue d'élaborer un projet d'accord entre l'Unesco et ladite organisation et à soumettre ce projet à l'approbation du Conseil (121 EX/Déc., 7.6),
2. Ayant examiné le document 122 EX/26 présenté par le Directeur général et intitulé "Projet d'accord entre l'Unesco et l'Union latine",
3. Approuve ce projet d'accord ;
4. Autorise le Directeur général à le signer au nom de l'Unesco.

(122 EX/SR.1 et 3)

7.4 Relations avec le Pool des agences de presse des pays non alignés (122 EX/27)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 122 EX/27 présenté par le Directeur général au sujet des relations effectives qui pourraient s'établir entre le Pool des agences de presse des pays non alignés et l'Unesco,

** En cas d'élection d'un Président du Comité du Siège avant OU pendant la Conférence générale, celui-ci fera d'office partie du Bureau. L'augmentation éventuelle de 46 à 47 des membres du Bureau de la Conférence générale ne doit pas être considérée comme constituant un précédent applicable à ses sessions ultérieures.

2. Autorise le Directeur général à entreprendre des négociations avec le Président du Comité de coordination du Pool des agences de presse des pays non alignés conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article XI de l'Acte constitutif, afin d'élaborer un projet d'accord en bonne et due forme prévoyant l'instauration de relations effectives entre l'Unesco et le Pool ;
3. Invite le Directeur général à soumettre ce projet d'accord à l'approbation du Conseil exécutif à une session ultérieure.

(122 EX/SR.1 et 3)

7.5 Relations avec le Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe (122 EX/28)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 122 EX/28 présenté par le Directeur général au sujet des relations effectives qui pourraient s'établir entre Le Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe et l'Unesco,
2. Autorise le Directeur général à engager des négociations avec le Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe, conformément à l'article XI, paragraphe 1, de l'Acte constitutif de l'Unesco, afin d'élaborer un projet d'accord relatif à l'établissement de relations effectives entre les deux organisations ;
3. Invite le Directeur général à soumettre le projet d'accord à l'approbation du Conseil exécutif à une session ultérieure.

(122 EX/SR.1 et 3)

POINT 8 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

8.1 Virements de crédit proposés à l'intérieur du budget pour 1984-1985 (122 EX/29 et 122 EX/38)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les virements que le Directeur général propose d'effectuer à l'intérieur du budget de 1984-1985, conformément aux dispositions de La résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session (résolution 22 C/16, I-A, par. (b) (i) et (d)) (122 EX 29) ainsi que le rapport établi par la Commission financière et administrative à ce sujet,
2. Approuve Les virements ci-après destinés à financer L'augmentation des dépenses de personnel et des dépenses de biens et de services imputable à l'inflation.

| <u>Article budgétaire</u> | <u>Affectation</u> \$ | <u>Prélèvement</u> \$ |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Titre 1 - POLITIQUE GENERALE | | |
| Conseil exécutif | 1.900 | |
| Direction générale | 900 | |
| Services de la Direction générale | <u>20.100</u> | <u> </u> |
| Total du Titre I | <u>22.900</u> | <u> </u> |

| <u>Article budgétaire</u> | <u>Affectation</u> \$ | <u>Prélèvement</u> \$ |
|--|---------------------------|--------------------------|
| Titre II.A - GRANDS PROGRAMMES | | |
| GP I | 900 | - |
| GP II | 17.400 | - |
| GP III | 12.200 | - |
| GP IV | 19.100 | - |
| GP V | 10.200 | - |
| GP VI | 19.600 | - |
| GP VII | 14.600 | - |
| GP VIII | 10.800 | - |
| GP IX | 5.200 | - |
| GP X | 20.900 | - |
| GP XI | 17.000 | - |
| GP XII | 1.300 | - |
| GP XIII | 4.200 | - |
| Titre II.B - ACTIVITES GENERALES DU PROGRAMME | | |
| Droit d'auteur | 2.000 | - |
| Statistiques | 8.200 | - |
| Coopération en vue du développement et relations extérieures | 30.600 | - |
| Total du Titre II | <u>194.200</u> | <u>-</u> |
| Titre III - SERVICES DE SOUTIEN DU PROGRAMME | 104.900 | - |
| Titre IV - SERVICES ADMINISTRATIFS GENERAUX | 250.400/1 | - |
| Titre V - CHARGES COMMUNES | 710.600/2 | - |
| Titre VII - RESERVE BUDGETAIRE | | 1.283.000/3 |
| TOTAL GENERAL | <u>1.283.000</u> ===== | <u>=====</u> |

3. Approuve le virement entre articles budgétaires ci-après en ce qui concerne Les dépenses de personnel :

| <u>Article budgétaire</u> | <u>Affectation</u> - | <u>Prélèvement</u> \$ |
|--------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Titre 1 | | |
| Conseil exécutif | - | 154.000 |
| Direction générale | - | 17.000 |
| Services de La Direction générale | - | 1.875.000 |
| Total du Titre I | <u>-</u> | <u>2.046.000</u> |
| Titre II.A - GRANDS PROGRAMMES | | |
| GP I | | 228.000 |
| GP II | 853.000 | - |
| GP III | 142.000 | - |
| GP IV | 933.000 | - |
| GP V | 462.000 | - |
| GP VI | | 159.000 |
| GP VII | 540.000 | - |
| GP VIII | | 32.000 |
| GP IX | - | 12.000 |
| GP X | - | 31.000 |
| GP XI | 317.000 | - |
| GP XII | - | 10.000 |
| GP XIII | - | 23.000 |

1. Dont 91.400 dollars pour les dépenses de personnel et 159.000 dollars pour les biens et services.
2. Dont 70.600 dollars pour Les dépenses de personnel et 640.000 dollars pour les biens et services.
3. Dont 484.000 dollars pour les dépenses de personnel et 799.000 dollars pour les biens et services.

Titre II.B - ACTIVITES GENERALES DU PROGRAMME

| | | |
|--|------------------|------------------|
| Droit d'auteur | 132.000 | |
| Statistiques | 529.000 | |
| Coopération en vue du développement et relations extérieures | 142.000 | |
| Total du Titre II | <u>4.050.000</u> | <u>495.000</u> |
| Titre III | | 3.840.000 |
| Titre IV | 1.225.000 | |
| Titre V | <u>1.106.000</u> | - |
| TOTAL GENERAL | <u>6.381.000</u> | <u>6.381.000</u> |
| | ===== | ===== |

4. Approuve les virements entre articles budgétaires ci-après en ce qui concerne le Programme de participation :

| <u>Article budgétaire</u> | <u>Affectation</u> | <u>Prélèvement</u> |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| | \$ | \$ |
| Titre II.A - GRANDS PROGRAMMES | | |
| GP III | | 697 .000 |
| GP IV | 361.000 | |
| GP V | 66.000 | |
| GP VI | | 16.000 |
| GP VII | 200.000 | |
| GP VIII | 35.000 | |
| GP IX | | 47.000 |
| GP X | 325.000 | |
| GP XI | 210.000 | |
| GP XII | | 62.000 |
| GP XIII | 212.000 | |

Titre II.B - ACTIVITES GENERALES DU PROGRAMME

| | | |
|--|------------------|------------------|
| Droit d'auteur | | 10.000 |
| Statistiques | | 19.000 |
| Coopération en vue du développement et relations extérieures | | 558.000 |
| TOTAL | <u>1.409.000</u> | <u>1.409.000</u> |
| | ===== | ===== |

(122 EX/SR.16)

8.2 Dons, legs et subventions et rapport sur la constitution et la clôture de fonds de dépôt, comptes de réserve et comptes spéciaux
 (1 2 2)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général relatif à l'acceptation des dons, legs et subventions et le rapport sur la constitution et la clôture de fonds de dépôt, comptes de réserve et comptes spéciaux qui figurent dans Le document 122 EX/30, ainsi que le rapport établi à ce sujet par sa Commission financière et administrative,
2. Exprime sa reconnaissance au gouvernement du Japon pour Le don généreux qu'il a fait à l'Organisation afin de renforcer ses activités ;
3. Autorise le Directeur général à accepter et à ajouter aux crédits ouverts pour 1984-1985 (article budgétaire II.A, grand programme X - Environnement humain et ressources terrestres et marines) la somme de 20.000 dollars des Etats-Unis offerte par Le gouvernement du Japon pour financer l'organisation d'un séminaire régional sur les écosystèmes côtiers (par. 10509 du document 22 C/5 approuvé).

II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général relatif au legs de feu Mme Marie F.P.L.F. Staelin de Calw (République fédérale d'Allemagne) qui figure dans Le document 122 EX/30 Add., ainsi que le rapport établi à ce sujet par sa Commission financière et administrative,
2. Exprime sa gratitude et rend hommage à la mémoire de feu Mme Marie F.P.L.F. Staelin pour son don généreux ;
3. Note avec satisfaction que Le Directeur général a accepté de porter au crédit du Compte spécial pour L'éducation spéciale des enfants handicapés Le don de 1.016 Deutschmarks fait par feu Mme Marie F.P.L.F. Staelin.

(122 EX/SR.L6)

8.3 Rapport du Directeur général sur la situation financière et budgétaire de L'Organisation en 1985 (122 EX/31 et Corr. et 122 EX/38)

A

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 122 EX/31 et Corr. dans lequel, comme Le Conseil le Lui demandait dans La décision 8.1 adoptée à sa 121e session, le Directeur général rend compte des mesures prises ou envisagées pour faire face à La situation financière de L'Organisation pendant L'exercice biennal 1984-1985,
2. Note que de nombreux Etats membres ont répondu à L'appel du Conseil tendant à ce qu'ils versent Leurs arriérés de contribution et prie instamment ceux qui n'ont pas encore payé de le faire sans retard ;
3. Exprime sa gratitude aux Etats membres ainsi qu'aux groupes et aux particuliers qui ont versé des contributions volontaires ;
4. Recommande à la Conférence générale, lorsqu'elle exprimera sa gratitude aux Etats membres qui ont versé des contributions volontaires, de Lancer un appel aux autres afin qu'ils envisagent d'imiter Leur exemple ;
5. Prend note du rapport sur les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent entre le Secrétariat et l'observateur et d'autres représentants du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et qui n'ont apparemment abouti à aucun résultat, et exprime Le voeu qu'une solution satisfaisante soit trouvée au désaccord relatif à la question de la contribution dudit gouvernement pour 1985 et à d'autres problèmes,
6. Invite le Directeur général à rendre compte à la 124e session Conseil de L'issue des négociations, notamment en ce qui concerne la question du non-remboursement par les Etats-Unis d'Amérique des impôts frappant Les ressortissants de ce pays qui sont membres du personnel de l'Organisation et à qui doivent être versées des avances prélevées sur le budget de l'Organisation ;
7. Réaffirme son approbation des mesures d'austérité que Le Directeur général a entrepris d'appliquer pour faire face au déficit de recettes de 43 millions de dollars des Etats-Unis par rapport au budget approuvé pour 1984-1985 ;
8. Invite le Directeur général à continuer de rechercher des moyens propres à réduire encore ce déficit ;

9. Prie le Directeur général de communiquer à la Conférence générale, à la vingt-troisième session, un rapport (i) donnant Le détail des sommes qui ne seront pas prélevées sur Le Titre VII du budget de 1984-1985 pour faire face à l'augmentation des dépenses de personnel et du coût des biens et services, (ii) donnant le détail des mesures destinées à couvrir l'ensemble du déficit, en distinguant entre celles qui ont été prises avec L'approbation du Conseil et celles qui pourraient être prises si la Conférence générale Les approuve, mises à jour pour tenir compte de toutes nouvelles mesures qui deviendraient possibles, et (iii) comprenant La partie du rapport de La Commission financière et administrative de la 122e session du Conseil exécutif qui traite de ce point ;

B

10. Rappelant qu'à sa 121e session il a pris note qu'"une partie de la Réserve budgétaire (Titre VII du budget), qui est destinée à couvrir Les augmentations des dépenses de personnel et du coût des biens et services imputables à l'inflation, ne fera pas L'objet de virements à cette fin vu les économies et l'absorption des augmentations de prix réalisées aux Titres I à VI, mais que cette partie non virée pourrait être considérée comme des économies servant à équilibrer le budget, compte tenu du retrait d'un Etat membre",
11. Considérant qu'il pourrait être jugé approprié d'employer une partie de La Réserve budgétaire du Titre VII à équilibrer le budget de 1984-1985, dans la mesure où le Directeur général, cependant qu'il réalisait des économies dans la perspective du retrait éventuel d'un Etat membre, n'a pas demandé l'approbation de tous les virements qui auraient pu être opérés en application de la résolution portant ouverture de crédits, pareille autorisation n'ayant pas été demandée à cause de l'incertitude qui régnait au sujet de ce retrait et du montant des économies qui seraient possibles, et considérant en outre que L'approbation par la Conférence générale de La recommandation ci-après ne mettrait pas de dépenses supplémentaires à la charge des Etats membres,
12. Recommande que la Conférence générale examine s'il conviendrait d'employer une partie de la fraction inutilisée de La Réserve budgétaire (Titre VII) à équilibrer le budget, une fois toutes les autres mesures possibles épuisées ;
13. Recommande en conséquence à la Conférence générale L'inscription de la question suivante à son ordre du jour :

"Rapport du Directeur général sur la situation budgétaire de l'Organisation en 1985" :
14. Propose que ce point figure à La section 14 "Autres questions" de l'ordre du jour sous le point 14.2 et qu'il soit examiné par La Commission administrative de la Conférence générale.

(122 EX/SR.16)

8.4 Examen des techniques budgétaires (valeur du dollar constant pour les futurs exercices biennaux) (122 EX/32 et 122 EX/38)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le point 8.4 de son ordre du jour (Examen des techniques budgétaires (valeur du dollar constant pour les futurs exercices biennaux)),
2. Prend note avec satisfaction du rapport du Directeur général a ce sujet (122 EX/32), et notamment des tableaux qui y figurent ;

3. Estime que la question, compte tenu de son importance et au vu de la discussion très ample qui s'est déroulée au sein de la Commission financière et administrative, devrait, après la vingt-troisième session de la Conférence générale, faire l'objet d'un examen approfondi de la part du Conseil exécutif à partir de sa 124e session.

(122 EX/SR.16)

8.5 Rapport sur la constitution, le fonctionnement et le financement d'un compte pour le versement de primes ou indemnités de cessation de service (122 EX/33 et 122 EX/38)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 122 EX/33 contenant le rapport du Directeur général sur la constitution, Le fonctionnement et le financement d'un compte pour le versement de primes ou indemnités de cessation de service,
2. Regrettant profondément qu'il soit nécessaire que l'organisation se sépare d'un grand nombre de membres du personnel à la suite du retrait d'un Etat membre,
3. Notant avec approbation que lorsqu'il versera des indemnités de cessation de service, le Directeur général se conformera aux articles et dispositions pertinents du Statut et règlement du personnel et tiendra également compte des principes généraux de l'équité et de la pratique juridique, ainsi que des précédents à l'Unesco et dans d'autres organisations du système des Nations Unies,
4. Notant en outre qu'aucun crédit spécial n'est inscrit au budget pour 1984-1985 ou au Projet de programme et de budget pour 1986-1987 en vue du versement, à l'échelle prévue, d'indemnités de cessation de service, et que l'Unesco ne dispose pas d'un fonds pour les indemnités de cessation de service comme ceux qui ont pu être constitués par certaines autres organisations du système des Nations Unies,
5. Conscient, néanmoins, qu'il n'est pas encore possible de fournir une estimation exacte des dépenses supplémentaires qui seront entraînées,
- 6*. Recommande que la Conférence générale autorise le financement du Compte spécial que doit constituer le Directeur général pour le versement des primes ou indemnités de cessation de service, par un ou plusieurs des moyens suivants :
 - (a) utilisation des économies que pourrait dégager l'exécution du programme pour 1986-1987, sans que cela affecte son niveau ou son intégrité ;
 - (b) utilisation de l'excédent des recettes diverses pour 1984-1985, en suspendant l'application des articles 5.2 (b) et 7.1 du Règlement financier jusqu'au 31 décembre 1987 ;
 - (c) utilisation des excédents budgétaires non répartis, en suspendant l'application des articles 4.3 et 4.4 du Règlement financier jusqu'au 31 décembre 1987 ;
7. Invite le Directeur général à rendre compte au Conseil exécutif à sa 124e session des mesures prises pour mettre en oeuvre la présente décision ;

* Tout en s'associant au consensus, les membres ci-après ont exprimé des réserves : le suppléant du membre du Japon, le suppléant du membre de la République fédérale allemande, le suppléant du membre de la République socialiste soviétique d'Ukraine, le suppléant du membre de la France et le membre de la Mongolie. Pour sa part, le suppléant du membre de l'Union des républiques socialistes soviétiques a déclaré que compte tenu des implications financières du paragraphe 6, il avait besoin de consulter son gouvernement et n'était donc pas en mesure de s'associer au consensus.

8. Recommande en outre à la Conférence générale l'inscription de la question suivante à son ordre du jour :
"Constitution et financement d'un compte pour le versement de primes ou indemnités de cessation de service" ;
9. Propose que ce point figure à la Section 14 "Autres questions" de l'ordre du jour sous le point 14.2 et qu'il soit examiné par la Commission administrative de la Conférence générale.

(122 EX/SR.16)

- 8.6 Examen des communications reçues des Etats membres invoquant les dispositions de l'Article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif concernant le droit de vote des Etats membres ayant des arriérés de contributions et recommandations du Conseil exécutif à ce sujet 122 EX/34 et

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 122 EX/34 et Add.1 et 2 contenant les communications reçues de la Bolivie, du Pérou et de la République dominicaine, invoquant les dispositions de l'Article IV.C.8 (c) de l'Acte constitutif,
2. Ayant pris connaissance par ailleurs des communications des Etats membres suivants : Burkina Faso, El Salvador, Liban, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe,
3. Notant que dans le cas de ces trois Etats membres, le non-paiement des arriérés de contributions est dû, d'après les informations fournies par ces Etats membres, à des circonstances indépendantes de leur volonté,
4. Recommande à la Conférence générale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Article IV.C.8 (c) de l'Acte constitutif, d'autoriser ces Etats membres à participer aux votes lors de sa vingt-troisième session ;
5. Lance toutefois un appel aux Etats membres ayant des arriérés pour qu'ils versent rapidement leurs contributions, en raison des difficultés auxquelles l'Organisation est confrontée ;
6. Prie le Directeur général d'examiner avec chaque Etat membre ayant des arriérés la possibilité de régler sa dette par des versements échelonnés d'un montant convenu.

(122 EX/SR.1G)

- 8.7 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant comptes de l'Unesco au 31 décembre 1984 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1985 (122 EX/35 et 122 EX/38)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 122 EX/35,
2. Prend note avec satisfaction des informations utiles qui lui ont été fournies ;
3. Décide de transmettre à la Conférence générale le rapport financier du Directeur général et les états financiers intérimaires concernant les comptes de l'Unesco au 31 décembre 1984 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1985.

(122 EX/SR.16)

8.8 Rapport du Directeur général sur l'établissement éventuel d'un comité d'experts des questions budgétaires (122 EX/36 et 122 EX/38)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 122 EX/36,
2. Notant que le paragraphe (4) de l'article 16 du Règlement intérieur du Conseil exécutif prévoit déjà un examen technique du Projet de programme et de budget et des questions financières connexes,
3. Notant en outre que l'établissement d'un comité spécifique d'experts des questions budgétaires entraînerait des dépenses supplémentaires,
4. Considère qu'il n'est pas nécessaire d'établir un comité spécifique d'experts des questions budgétaires et financières ;
5. Accueille favorablement et encourage la pratique qui consiste, pour les membres du Conseil exécutif, à se faire assister, à la Commission financière et administrative, par des suppléants experts des questions budgétaires, financières et administratives.

(122 EX/SR.16)

8.9 Répartition géographique du personnel et plan d'ensemble à moyen terme (1984-1989) pour le recrutement et le renouvellement du personnel (122 EX/37 et 122 EX/38)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 38.1 adoptée par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session, ainsi que les décisions 7.6 et 2.IV adoptées par le Conseil exécutif respectivement à sa 120e session et à sa quatrième session extraordinaire,
2. Ayant présentes à l'esprit les dispositions de l'article VI, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'Unesco,
3. Ayant pris connaissance du document 122 EX/37 relatif à la répartition géographique du personnel et à l'exécution du Plan d'ensemble à moyen terme (1984-1989) pour le recrutement et le renouvellement du personnel,
4. Prend note avec intérêt des informations contenues dans le rapport du Directeur général, qui montre l'effort constant accompli pour améliorer la répartition géographique au sein du Secrétariat malgré les contraintes imposées par la situation actuelle ;
5. Se félicite en outre des informations détaillées fournies sur les réformes mises en oeuvre en matière de recrutement et de gestion du personnel et des statistiques récentes dans ce domaine qui figurent dans le document 122 EX/INF.5 :
6. Recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution proposé au paragraphe 44 du document 23 C/53 en tenant compte des vues exprimées lors de la 122e session du Conseil exécutif, notamment au sein de la Commission financière et administrative.

(122 EX/SR.16)

POINT 9 QUESTIONS DIVERSES

9.1 Rapport du Comité sur les conventions et recommandations : Examen des communications transmises au Comité en exécution de la décision 104 EX/3.3

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(122 EX/SR.13)

9.2 Incidences financières, statutaires et autres des trois propositions figurant au paragraphe 19 du document 122 EX/3 (Partie IV) (122 EX/40 et Corr.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 122 EX/40 et Corr. que le Directeur général a élaboré pour donner suite à la décision 3.1.2 qu'il avait adoptée lors de la première partie de sa présente session,
2. Ayant à l'esprit les paragraphes 12, 19.2 et 19.3 du troisième rapport du Comité temporaire (122 EX/3, Partie IV),
3. Considérant que le Comité spécial est l'organe du Conseil exécutif indiqué pour examiner les questions relatives à la mise en oeuvre des réformes visant à améliorer le fonctionnement de l'Organisation,
4. Rappelant également la recommandation B 6 du Comité temporaire approuvée par le Conseil exécutif au sujet de la composition de ses comités restreints et soucieux d'assurer une diminution de ses dépenses totales par une réduction du nombre des membres du Comité spécial sans augmentation de fréquence de ses sessions,
5. Décide que :
 - (a) le Comité spécial, en sus de ses attributions actuelles (118 EX/Déc., 7.1), sera chargé de suivre la mise en oeuvre des réformes approuvées par le Conseil exécutif, y compris celles qui concernent son propre fonctionnement, de même que des mesures prises à l'initiative du Directeur général, en vue d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation, et d'en rendre compte au Conseil exécutif ;
 - (b) le Comité spécial évaluera cette mise en oeuvre et les résultats obtenus et, à la lumière de cette expérience, étudiera le cas échéant l'opportunité de suggérer au Conseil exécutif tout ajustement souhaitable aux décisions déjà adoptées ;
6. Considère que le Comité spécial devra être composé de 18 membres, soit trois pour chaque groupe électoral, toute autre décision du Conseil à ce sujet étant abrogée ;
7. Estime que le Comité spécial devra continuer à se réunir immédiatement avant chaque session ordinaire du Conseil exécutif qui pourrait décider de l'opportunité de la convocation d'une réunion extraordinaire du Comité spécial.

(122 EX/SR.19)

COMMUNIQUE RELATIF AUX SEANCES PRIVEES DES 25, 26 ET 27 SEPTEMBRE 1985

9.1 Rapport du Comité sur les conventions et recommandations : Examen des communications transmises au Comité en exécution de la décision 104 EX/3.3 (122 EX/21 Priv.)

Au cours de la séance privée qu'il a tenue le 25 septembre 1985, le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant Les communications reçues par L'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'Unesco.

Le Conseil a pris note de ce rapport et a fait siens les voeux du Comité qui y sont exprimés.

(122 EX/SR.13)

6.5 Présentation de candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale ainsi qu'aux postes de présidents des commissions et comités

Au cours des séances privées qu'il a tenues Les 26 et 27 septembre 1985, le Conseil a décidé de recommander à la Conférence générale de porter, pour sa vingt-troisième session, le nombre des vice-présidents de 32 à 36, et de suspendre, à cet effet, L'application des dispositions des paragraphes 1 des articles 25 et 38 du Règlement intérieur de la Conférence générale, en ce qui concerne Le nombre des vice-présidents qui y est indiqué.

Le Conseil exécutif, également en séance privée, a décidé de formuler certaines recommandations concernant les candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale, ainsi qu'aux postes de présidents des commissions et comités, compte tenu d'une équitable représentation géographique de tous Les groupes électoraux.

(122 EX/SR.16)